COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 31 MARS 2022

DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 14

COMMUNE DE CAMPAGNE
ARRONDISSEMENT DE MONT-DE-MARSAN
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, Maire.

Etaient Présents: Mrs CARRERE F., BARON P., BOURDEAU P., CAZEAUX H., DUFAU B., LARRAZET Y., LOUBERE Ch.,

Mmes DEYRIS G., BARROUILLET M.P., BERGES G., BATS C., DUPONT N., SAINT-AUBIN FREARD N. <u>Était Excusé</u>: M. CASSAGNE Alain, donne pouvoir à M. le Maire.

Monsieur Bourdeau Patrick est nommé secrétaire de séance.

Auxiliaire de rédaction : Cindy Mallet

Approbation du PV de la précédente réunion

Patrick Bourdeau souhaite rajouter deux points au procès-verbal de la précédente réunion. Ce dernier sera approuvé au prochain Conseil.

Délibération participation adhésion École de Musique

Comme chaque année, l'école de musique de Saint-Pierre du Mont propose des cours à tous les habitants du Marsan Agglomération et se comporte de fait, envers ces communes, comme une école de musique dite communautaire.

L'association sollicite les communes afin de participer financièrement aux frais administratifs.

Le montant de la participation demandé, s'élève à 100 € par élève et permet à la commune de Campagne de pouvoir participer à une offre culturelle non présente sur son territoire et souvent peu accessible aux administrés. Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'école de musique de Saint-Pierre du Mont à hauteur de 100€ par élève mineur, soit 600 € pour les 6 jeunes musiciens inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 votes pour :

- Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention à hauteur de 100 € par élève.
- Dit que les crédits correspondant à la dépense seront inscrits au budget principal 2022 de la collectivité à l'article 6574.

Opération Éclairage Public Rural

Intervention de M. Yannick Larrazet, Conseiller

Afin de répondre aux exigences de l'article 8, de l'Arrêté du 27 décembre 2018, relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, un inventaire des luminaires concernés a été réalisé sur notre commune.

Ce que dit l'article 8 :

- les installations lumineuses dont la proportion de lumière (émise par le luminaire au-dessus de l'horizontale en condition d'installation), est supérieure à 50 %, sont remplacées par des luminaires conformes aux dispositions du présent arrêté, au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Suite à l'inventaire, il s'avère qu'une quarantaine de luminaires sont concernés sur le domaine public de notre commune. Il est donc nécessaire de prévoir leur remplacement avant cette date.

Le SYDEC gestionnaire de notre réseau, nous a ainsi transmis les devis, relatifs à ce dispositif. Les collectivités locales et territoriales souhaitant réaliser des travaux d'économies d'énergie tels que la rénovation de l'éclairage public, peuvent bénéficier d'aides au financement.

Les devis du SYDEC sont alors présentés aux élus.

Dans un contexte de coûts énergétiques croissants et de réglementations de plus en plus exigeantes, il devient indispensable d'adopter une stratégie globale de performance énergétique.

M. le Maire propose à l'assemblée, de confier cette mission au SYDEC, qui s'engage à réaliser les travaux sur les deux années à venir.

Opération comprenant l'étude technique, la dépose des Fournitures, pose et raccordement/Essais et mise en service, qui se décompose comme suit :

| Affaire N° | Lieu | Estimatif TTC | Participation de la Collectivité |
|------------|----------------------|---------------|----------------------------------|
| 053950 | Rue d'Artiguenabe | 43 257 € | 14 146 € |
| 053954 | Lotissement Claverie | 11 120 € | 3 143 € |
| 053955 | Rue des Arènes | 14 884 € | 4 043 € |
| 053956 | Rue de la Fontaine | 9 071 € | 2 088 € |

Afin d'être éligible aux aides de l'Etat, M. Le Maire propose à son Conseil de budgétiser l'opération en section d'investissement, sur l'exercice 2022.

Les élus émettent un avis favorable, pour la création d'une nouvelle opération qui portera le n°9024.

Vote du taux de fiscalité directe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire, en 2021 et 2022, au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après examen du document d'évolution des taxes, monsieur le Maire propose, afin de retrouver une meilleure marge de manœuvre financière, de poursuivre l'effort fiscal à hauteur de 3%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Décide de poursuivre l'effort fiscal à 3%
- D'appliquer pour l'année 2022, les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 31,04 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 51.35 %
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle, en premier lieu, au Conseil Municipal les règles d'un budget communal.

Après avoir examiné, article par article, le projet du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des présents :

- Section de Fonctionnement : dépenses et recettes s'équilibrent à 780 982 €.
- Section d'investissement : dépenses et recettes s'équilibrent à 205 943 €.

Intervention des Elus

Intervention du 1^{er} Adjoint, M. Patrick Baron

Voirie:

M. Baron, en collaboration avec M. Butruille, responsable voirie de Mont de Marsan Agglomération, ont identifié et déterminé les travaux d'entretien et de reprise de chaussée. Des travaux de « point à temps » vont être réalisés avant réfection totale de certaines routes.

> Programme Pluriannuel:

Seront restaurées courant 2022 : Les routes de Laurençon, Glaude, La Poste et la rue de la Mairie.

Acquisition d'une nouvelle pelle au service voirie de Mont de Marsan Agglomération.

Une visite de la voirie communale sera prochainement programmée avec M. MOREAU, responsable de Mont de Marsan Agglomération, afin de déterminer les travaux urgents d'entretien des fossés et des ponts. Certains travaux vont se faire courant avril afin d'éviter d'autres inondations comme fin 2020.

Dans un second temps, ils exécuteront les travaux de curage ou réfection totale des fossés sur toute la commune. Ils pourront également être sollicités pour le busage d'accès aux propriétés privées, pour toute personne en faisant la demande. Le travail sera réalisé par les services de Mont de Marsan Agglomération ; restera à la charge du propriétaire, l'acquisition des buses.

La commune pourra également, et en toute évidence, les solliciter pour le domaine privé de la commune, afin de mettre en conformité nos réseaux d'évacuation d'eau pluviale.

Intervention du 2ème Adjoint, M. Patrick Bourdeau

Le site communal est à présent, quasiment terminé. Afin de se familiariser avec ce dernier, Christel, agent du service administratif et Nadine Saint-Aubin Fréard, Conseillère, ont suivi une formation avec l'Alpi.

Intervention de la 3ème Adjointe, Mme Graziella Deyris

Mme Deyris présentera lors du prochain Conseil, les ateliers qu'elle mène à l'Espace de Vie Social.

Intervention de M. Christophe Loubère, Conseiller

En collaboration avec les agents du service technique, M. Loubère réalise actuellement la création de massifs dans le centre bourg. Ce dernier souhaiterait finaliser le fleurissement pour les fêtes de Pâques. Seul le paillage reste à terminer.

CODEV (Conseil de Développement de Mont de Marsan Agglomération)

Intervention de Mme Marie-Pierre Barrouillet, Conseillère

Le CODEV s'est réuni le 22 mars dernier afin de constituer son bureau, valider la charte de fonctionnement ainsi que son règlement intérieur.

Il se prononcera, par la suite, sur le projet de territoire et le plan Climat Air-Énergie Territorial (dossiers à avis obligatoire confiés par les élus à l'étude du CODEV).

La décision a été actée à l'unanimité par l'assemblée de ne pas s'engager en 2022 sur un sujet d'auto saisine (sujet qui semble refléter une attente de la population et un intérêt pour le territoire proposé par l'agglomération)

Des groupes de travail, dès connaissance des axes de travail définis par le président du Marsan agglomération, seront prochainement constitués pour avancer sur ces sujets.

Organisation de l'Election Présidentielle

Composition du Bureau de vote :

Scrutin du 10 avril:

Président : Frédéric Carrère Vice-Président : Patrick Bourdeau

Secrétaire : Cindy Mallet

Assesseurs Titulaires : Patrick Bourdeau / Yannick Larrazet Assesseurs Suppléants : Alain Cassagne / Marie-Pierre Barrouillet

Tenue du bureau de vote :

8h-13h30 : Alain Cassagne / Caroline BATS / Graziella Deyris

13h30-19h: Yannick Larrazet / Patrick Bourdeau / Marie-Pierre Barrouillet

Scrutin du 24 avril:

Président : Frédéric Carrère Vice-Président : Patrick Baron Secrétaire : Cindy Mallet

Assesseurs Titulaires : Nathalie Dupont / Bertrand Dufau Assesseurs Suppléants : Geneviève Berges / Yannick Larrazet

Tenue du bureau de vote :

8h-13h30 : Nathalie Dupont / Geneviève Berges / Christophe Loubère 13h30-19h : Yannick Larrazet / Nadine Saint-Aubin Fréard / Bertrand Dufau

Interventions diverses

Intervention de M. le Maire

> Fleurissement

M. le Maire remercie Christophe Loubère et son équipe pour le travail effectué.

) Incendie

Les pompiers sont intervenus le 22 mars au matin sur l'incendie d'une habitation au quartier « Peyraou ».

M. le Maire, et la gendarmerie, présents sur les lieux, ont proposé le relogement des sinistrés, ainsi que la mise à disposition des agents techniques et du matériel communal. Ces derniers ont trouvé un moyen de se reloger à moyen terme mais souhaiteraient pouvoir revenir sur Campagne.

) Gens du voyage

En l'absence de la disponibilité de l'Aire de grand passage de Mont de Marsan Agglomération (fermée chaque année d'octobre à avril), la Municipalité n'a pu que constater l'arrivée massive de caravanes de gens du voyage, qui se sont installés ce dimanche 27 mars, sur un terrain privé de la commune, situé à côté des arènes.

La collectivité ne pouvant pas se retourner, et suite à des procédures excessivement longues à suivre, il a été trouvé un terrain d'entente, entre M. le Maire et le représentant de la communauté des gens du voyage :

- Appliquer les bonnes règles d'usage en matière d'hygiène (containers mis à disposition par la collectivité), de civisme, de sécurité, de tranquillité publique.
- A l'issue de cette période, une visite contradictoire d'état des lieux avec les services de la collectivité sera organisée; le cas échéant, ils devront nettoyer ou réparer les désordres qui pourraient être commis par un membre de la communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.